

**CONVENTION RELATIVE AUX CONSEQUENCES FINANCIERES ET PATRIMONIALES  
DE LA REDUCTION DU CHAMP D'INTERVENTION  
DU SICTOM DU PERIGORD NOIR**

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Vallée de l'Homme dont le siège est situé 28 avenue de la Forge 24620 Les Eyzies, représentée par son Président, Philippe LAGARDE, dument habilité par délibération du conseil communautaire du 14 juillet 2020 par délibération n° 2020-36.

D'une part,

ET

Le SICTOM du Périgord Noir

dont le siège social est situé à La Borne 120, 24200 Marcillac-Saint-Quentin

Représenté par : Monsieur Jérôme PEYRAT, Président, dument habilité par délibération du comité syndical du 06/08/2020 délibération n° 2-06/08/2020.

D'autre part,

**Préambule**

Le SICTOM du Périgord Noir a été créé par l'arrêté préfectoral du 11 septembre 1975, pour la gestion et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

La communauté de Communes de la Vallée de l'Homme, membre adhérente du SICTOM du Périgord Noir pour les communes d'Aubas, Les Eyzies, Les Farges, Peyzac-le-Moustier, Saint-Léon-sur-Vézère, Thonac, La-Chapelle-Aubareil, Fanlac, Montignac, Coly-Saint-Amand, Sergeac, Valojoux, demande au SICTOM du Périgord Noir la réduction de son champ d'intervention pour la commune des Eyzies.

Cette décision a été actée par délibération N°2022-1008 du 1er décembre 2022 du Conseil Communautaire de la Vallée de l'Homme.

Par délibération n°12-10-2023 en date du 12/10/2023, le SICTOM du Périgord Noir a procédé à la modification de ses statuts pour la mise à jour du périmètre des membres adhérents à compter du 01 janvier 2024, et validé la modification des statuts du SMD3.

Par délibération N°02-06-2023 en date du 27 juin 2023, le SMD3 a procédé à la modification de ses statuts pour la mise à jour du périmètre des membres adhérents à compter du 1er janvier 2024.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objectif de préciser, dans le cadre de la réglementation en vigueur, les conséquences financières et patrimoniales induites par la réduction du champ d'intervention pour le secteur de la commune des Eyzies.

Les parties signataires s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de la présente convention.

### **Article 2 : Date de mise en œuvre**

La réduction du champ d'intervention du SICTOM du Périgord Noir pour la commune des Eyzies sera considérée comme effectif à compter du 1er janvier 2024, sous réserve de la réception de l'arrêté préfectoral.

### **Article 3 : Modalités financières d'extension**

Un programme pluriannuel d'investissement, spécifiquement dédié à la mise en œuvre des nouvelles modalités de la collecte des déchets sur le périmètre du SICTOM du Périgord Noir, a été réalisé pour le déploiement et la mise en œuvre de ce projet sur le secteur de la commune des Eyzies.

Considérant que certains matériels et infrastructures ont été déployés pour le compte de ce secteur, une contribution financière calculée au prorata de la population de celui-ci sera facturée à la Communauté de Communes Vallée de l'Homme.

La contribution financière de réduction du champ d'intervention sur la commune des Eyzies s'élève à 395 565.85 €. Elle fera l'objet de titres de recette exécutoires émis par le SICTOM du Périgord Noir sur l'exercice 2023.


La répartition de la contribution financière de la réduction du champ d'intervention sur la commune des Eyzies dont le détail est le suivant :

<b>RECAPITULATIF</b>	<b>TOTAL</b>	<b>395 565,85</b>
EN SECTION DE FONCTIONNEMENT - (compensation financière)		36 300,00
ACTIF DIRECTEMENT AFFECTE A LA COMMUNE (cessions d'immobilisations)		241 428,78
ACTIF AFFECTE POUR PARTIE A LA COMMUNE (compensation financière)		117 837,07

**AR Prefecture**

024-252402284-20231012-D1512102023-DE  
Reçu le 19/10/2023

Bon pour accord,

<p>A Les Eyzies, le Le Président de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme Philippe LAGARDE</p>	<p>A Marcillac Saint Quentin, le 12/10/2023 Le Président du SICTOM DU PERIGORD NOIR Jérôme PEYRAT</p>
	 <p>A circular stamp with the text "S.I.C.T.O.M. du PÉRIGORD NOIR" and "LABORNE 120 - 24200 MARCILLAC" around the perimeter. A signature is written over the stamp.</p>